

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mardi 03 mars 2026 à 19h00 et à laquelle étaient présents le maire M. Neil Gagnon ainsi que la conseillère et les conseillers suivants: M. Jean-René Martin, M. Patrick Feeny, M. Gilles Patry, M. Pierre Laramée, Mme. Nathalie Dault et a motivé son absence. Le conseiller M. Yvan St-Amour à motivé son absence.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Monsieur Neil Gagnon.

Madame Mélanie Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2026-03-R6593 Ouverture de la séance ordinaire du 03 mars 2026**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

**2026-03-R6594 Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ORDRE DU JOUR**

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
- 0.4 Période de questions

**ADMINISTRATION GENERALE**

100.1

**CONSEIL MUNICIPAL**

- 110.1 Adoption du règlement no : 2026-042 intitulé : Taux de taxation pour 2026
- 110.2 Adoption du règlement no : 2026-043 intitulé : Traitement des élus municipaux  
\*\*\*\*\* Reporté \*\*\*\*\*
- 110.3 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement no : 2026-044 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus-es
- 110.4 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement no : 2026-045 intitulé : Règlement concernant la collecte des matières résiduelles
- 110.5 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement no : 2026-046 Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 110.6 Adoption par résolution de la tarification par catégorie au prochain rôle triennal.

## GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

- 130.1 Présentation des dépenses payés et des salaires au 28-02-2026
- 130.2 Présentation des dépenses à payés au 28-02-2026

## SECURITE PUBLIQUE

- 200.1 Adoption par résolution du rapport annuel d'activités – an 8
- 200.2 Proposition de résolution de la ville de Gracefield intitulé ; Demande d'annulation du programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral. Demande d'appui aussi formulé par la MRCVG
- 200.3 Demande d'appui par résolution formulé par la MRCVG pour une demande de construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau.

## VOIRIE

- 300.1 Demande d'appui pour la modification du guide de la TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire.

## ENVIRONNEMENT

- 400.1 Demande d'appui par résolution formulé par la MRCVG portant sur la restauration du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l'Environnement.
- 400.2 Invitation au forum sur les lacs et cours d'eau du RPEVG

## AMENAGEMENT ET URBANISME

- 600.1

## LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHEQUE

- 700.1 Offre de plants d'arbres aux municipalités, en complément d'une activité éducative
- 700.2 Suivi et remerciement de Réseau Biblio à la suite de notre appui par résolution # 2026-02-R6591 pour le maintien de la tarification réduite de poste Canada sur l'envoi des livres de bibliothèque.

## CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUES

## VARIA

Compte-rendu du comité Vieillir en santé de la Maison des aînés de Maniwaki

## PERIODE DE QUESTIONS

## LEVEE DE LA SEANCE

Adoptée.

## 2026-03-R6595 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

## PÉRIODE DE QUESTION

Un citoyen assistait à la séance. Il a été question de la modification d'une adresse civique et de l'affichage du parc Labelle.

**2026-03-R6596 Adoption du règlement no 2026-042 intitulé : Taux de taxation pour 2026**

**RÈGLEMENT NO. 2026-042**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ EGAN-SUD**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Egan-Sud doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget des revenus et dépenses pour l'année 2026 et d'imposer les taxes en conséquence ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le prochain exercice financier ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller M. Jean-René Martin à la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition du conseiller M. Pierre Laramée appuyé par la conseillère M. Nathalie Dault, il est résolu d'adopter le règlement 2026-042 décrétant ce qui suit :

**Article 1**

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2026, au montant d'un million vingt mille quatre cent neuf (1 020 409\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que la directrice générale expédiera le document explicatif de ce budget avec les comptes de taxes en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

**Article 2**

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

**1) Taxe foncière générale**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2026 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de (0,7192) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

**2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2026 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de (0.0995\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

**3) Taxe foncière (Sûreté du Québec)**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2026 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de (0.0638\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

**4) Taxe à taux variés pour la catégorie non résidentielle**

Une taxe foncière générale au taux de 0.8311/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie non résidentielle de ladite municipalité pour l'année 2026.

**5) Taxe à taux variés pour la catégorie industrielle**

Une taxe foncière générale au taux de 0.8311/100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables comprenant les immeubles de la catégorie industrielle de ladite municipalité pour l'année 2026.

**6) Compensation pour les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestique, des matières recyclables et de compostage**

Afin de payer les services d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et de compostage et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant : De plus, cette dernière pourra être modifiée si la compensation n'est plus suffisante pour payer tous les frais rattachés à cette tarification.

**Taxes ordures – recyclage – compostage - 2026**

	<b>Nombres</b>	<b>Coûts</b>	<b>Total</b>
Résidences	190	254.75 \$	48 402.50 \$
Résidences 2 logements	23	509.50 \$	11 718.50 \$
Résidences 3 logements	2	764.25 \$	1 528.50 \$
Résidences 4 logements	3	1 019.00 \$	3 057.00 \$
Chalets	2	254.75 \$	509.50 \$
Commerces 1 unité	5	650.61 \$	3 253.03 \$
Commerces 2 unités	7	951.21 \$	6 658.47 \$
Commerces 3 unités	2	1 251.82 \$	2 503.63 \$
Commerces 4 unités	3	1 552.42 \$	4 657.26 \$
Commerces 5 unités	5	1 853.03 \$	9 265.13 \$
Commerces 7 unités	4	2 454.24 \$	9 816.94 \$
<b>Total matières résiduelles</b>			<b><u>101 370.45\$</u></b>

**6.1 Achat et/ou remplacement de roues, de tiges, de bacs noirs, bleu ou brun, poteaux et plaquette de numéro civique**

Une compensation suffisante (soit le coût réel des pièces), afin de payer les coûts d'achat et/ou de remplacement de roues, de tiges, de bacs seront portés au dossier matricule du ou des propriétaires qui en font la demande et qui ne pourront pas acquitter immédiatement la somme due. La même règle s'applique pour les poteaux identifiant le numéro civique de l'immeuble ainsi que la plaquette de numéro civique.

**7) Taxes « Boues septiques »**

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées et aux coûts reliés au transport et à la vidange des boues septiques il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

**Boues septiques - 2026**

	<b>Nombres</b>	<b>Coûts</b>	<b>Total</b>
Résidences 2 ans	192	167.09 \$	32 081.01 \$
Résidences annuelles	7	334.18 \$	2 339.24 \$
Chalets	4	83.54 \$	334.18 \$
Résidences 2x par an	2	668.35 \$	1 336.71 \$
Logis multiples annuels	6	668.35 \$	4 010.13 \$
Commerces 2 ans	17	167.09 \$	2 840.51 \$
Commerces annuels	3	334.18 \$	1 002.53 \$
Commerces 2X par an	2	946.84 \$	1 893.67 \$
<b>Total des boues septiques</b>			<b><u>45 837.97 \$</u></b>

Tarification pour les services supplémentaires de vidanges et de transport des boues septiques pour les urgences, les fosses scellées et les fosses hors normes.

Une compensation suffisante, afin de payer les coûts reliés aux services supplémentaires, autre que celle déjà portée au compte de taxes annuel, de vidanges et de transport des boues septiques pour les urgences, les fosses scellées et les fosses hors normes (plus de 4.8 m3) seront portés au dossier matricule du ou des propriétaires qui bénéficieront du ou desdits services.

### **Article 3**

#### **Mode de paiement**

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$ : Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2026.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :

Quatre versements égaux :

- Le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2026
- Le deuxième versement doit être payé pour le 31 mai 2026
- Le troisième versement doit être payé pour le 31 juillet 2026
- Le quatrième versement doit être payé pour le 30 septembre 2026

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal d'Egan-Sud, par internet ou aux différentes institutions financière autorisées.

- 3) Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300\$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux. Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$ : le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$ : Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :

Quatre versements égaux :

- Le premier versement doit être payé 30 jours après la date de facturation
- Le deuxième versement doit être payé 60 jours après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé 90 jours après la date de facturation
- Le quatrième versement doit être payé 120 jours après la date de facturation

### **Article 4**

#### **Taux d'intérêts**

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de dix-huit pour-cent (18%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

### **Article 5**

#### **Chèque sans provision**

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt-cinq dollars (25\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

### **Article 6**

#### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.  
Adopté à la séance ordinaire du 03 mars 2026.

Adoptée

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Gilles Patry à l'effet que lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2026-044 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus-es sera adopté. Un projet de règlement est aussi déposé par le conseiller M. Pierre Laramée.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Pierre Laramée à l'effet que lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2026-045 intitulé : Règlement concernant la collecte des matières résiduelles sera adopté. Un projet de règlement est aussi déposé par le conseiller M. Patrick Feeny.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller M. Patrick Feeny à l'effet que lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2026-046 intitulé : Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sera adopté. Un projet de règlement est aussi déposé par le conseiller M. Jean-René Martin.

### **2026-03-R6597 Adoption par résolution concernant Sous-catégories d'immeubles résidentiels et d'immeubles non-résidentiels incluant des secteurs**

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la Loi sur la fiscalité municipale par le Projet de loi 39 sanctionnée le 8 décembre 2023, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs fiscaux;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 244.64.1 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale permettent de créer des sous-catégories d'immeubles non résidentiels ainsi que des sous-catégories d'immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 244.64.10 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent ` la municipalité de diviser son territoire en secteur aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QUE ceci permettrait à la municipalité de mieux répartir les contributions en taxation en fonction de paramètres plus élargis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité doit exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles ainsi que des secteurs pour le nouveau rôle d'évaluation des années 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire, conformément aux dispositions des articles 71.1,244.64.1 et 244.64.8.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par la conseillère Mme. Nathalie Dault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud confirme l'intention de la municipalité d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels, des sous-catégories d'immeubles résidentiels et des secteurs pour le prochain rôle triennal d'évaluation 2027-2028-2029 et de déposer un rôle préliminaire conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Adoptée.

**2026-03-R6598 Adoption des dépenses et salaires payées au 28 février 2026**

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes ont été payées :

Les dépenses payées au 28/02/2026 au montant de	27 541.65 \$
Les salaires payés au 28/02/2026 au montant de	6 863.55 \$

Adoptée.

**2026-03-R6599 Adoption des dépenses à payées au 28 février 2026**

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par la conseillère Mme. Nathalie Dault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées

Les dépenses à payés au 28/02/2026 au montant de	7 696.27 \$
--	-------------

Adoptée.

**2026-03-R6600 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : Rapport annuel d'activité**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie » ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la municipalité d'Egan-Sud a déposé le rapport annuel pour l'année 2025 pour adoption par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité d'Egan-Sud pour l'année 2025 et l'adopte tel que déposé ;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau Monsieur Louis Gauthier qui le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

**2026-03-R6601 Objet : Opposition au programme fédéral de rachat des armes à feu et demande de révision des priorités en matière de sécurité publique**

**Considérant** que plusieurs analyses, études et consultations publiques ont conclu que le programme fédéral de rachat des armes à feu n'atteindrait pas les objectifs visés en matière de sécurité publique et a été qualifié d'inefficace par de nombreux experts ;

**Considérant** que les coûts liés à la mise en œuvre de ce programme ont été réévalués à la hausse à plusieurs reprises et que les budgets actuellement prévus sont largement insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses envisagées ;

**Considérant** que ce programme entraînerait une dépense publique considérable sans offrir de garantie d'amélioration réelle de la sécurité des citoyens, et risquerait de détourner des ressources qui seraient plus efficacement investies dans la lutte contre les armes illégales et le crime organisé ;

**Considérant** que le programme, tel qu'il a été conçu, ne fait que criminaliser des citoyens qui ont agi et qui continuent d'agir en conformité avec la loi, en transformant en contrevenants des propriétaires d'armes à feu ayant respecté jusqu'à ce jour toutes les règles d'acquisition, d'enregistrement et de possession ;

**Considérant** que le rôle premier de tout gouvernement est d'assurer la paix publique en protégeant les droits et la sécurité des citoyens respectueux des lois, plutôt que de créer artificiellement de nouveaux contrevenants parmi des personnes qui n'ont jamais représenté une menace pour la société ;

**Considérant** que pénaliser massivement des citoyens honnêtes et respectueux de la loi mine la confiance envers les institutions publiques et détourne l'attention et les ressources des véritables sources d'insécurité, soit le trafic d'armes illégales et les activités du crime organisé ;

**Considérant** que plusieurs provinces et un territoire du Canada ont déjà exprimé publiquement leur opposition à ce programme et ont demandé au gouvernement fédéral d'en revoir les modalités ou d'en suspendre la mise en œuvre ;

**Considérant** que l'Association canadienne des chefs de police a également exprimé des réserves sérieuses quant à l'efficacité de ce programme, estimant qu'il ne cible pas les armes le plus souvent associées aux activités criminelles ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Patry, appuyé par madame la conseillère Nathalie Dault, et résolu par l'ensemble du conseil de la Municipalité de Egan-Sud :

- De demander officiellement que le gouvernement du Québec retire son appui au programme fédéral de rachat des armes à feu et intervienne auprès du gouvernement fédéral afin qu'il cesse immédiatement toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce programme jugé inutile, inefficace, excessivement coûteux et injuste;

- De demander que la priorité gouvernementale, tant au niveau provincial que fédéral, soit plutôt accordé à des mesures éprouvées et ciblées, notamment :
  1. La lutte accrue contre le trafic et la contrebande d'armes illégales ;
  2. Le renforcement des unités policières spécialisées dans le crime organisé ;
  3. Le financement adéquat de programmes de prévention de la violence armée ;
- Que la présente résolution soit transmise au député de Gatineau M. Robert Bussières, ainsi qu'à la députée de Pontiac - Kitigan Zibi, Mme Sophie Chatel ;
- De solliciter l'appui des MRC du Québec dans ce dossier.

Adoptée

**Résolution no 2026-03-R6602 Demande d'investissement majeur pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** que le poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki joue un rôle stratégique essentiel en matière de sécurité publique pour l'ensemble du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

**Considérant** que le bâtiment actuel du poste de police est grandement désuet et présente de nombreuses déficiences en matière de sécurité, de conformité aux normes actuelles et d'adéquation fonctionnelle ;

**Considérant** que le bloc cellulaire comporte des non-conformités majeures, notamment l'absence d'étanchéité et de sécurisation adéquates, l'absence de ventilation indépendante, l'absence de surveillance continue par caméra, l'absence de puits de déchargement pour les armes, ainsi que la circulation des détenus par les mêmes accès que le personnel, exposant les employés et le public à des risques importants ;

**Considérant** que les espaces de travail sont insuffisants et inadaptés aux besoins opérationnels actuels, que plusieurs locaux sont utilisés à des fins multiples incompatibles avec les bonnes pratiques (interrogatoires, entrevues, comparutions, rencontres avec le public), et que la configuration des bureaux nuit à la confidentialité, à l'efficacité et à la santé et sécurité du personnel ;

**Considérant** que les installations liées aux pièces à conviction sont inadéquates, dispersées et insuffisantes, et que l'absence de casiers à double accès compromet l'optimisation des standards de sécurité et de chaîne de possession ;

**Considérant** que les blocs sanitaires, les vestiaires, les systèmes de chauffage et de climatisation, l'éclairage intérieur et la génératrice de secours présentent des conditions jugées non conformes, désuètes ou préoccupantes pour la santé, la sécurité et le bien-être des employés ;

**Considérant** que l'état général du bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, démontre une usure avancée, incluant des composantes ayant atteint la fin de leur vie utile, ainsi que des problématiques de gestion des eaux, de revêtement extérieur et de stationnement ;

**Considérant** que les effectifs du poste ont augmenté de façon significative au fil des années, notamment en raison de l'ajout de nouvelles équipes et

responsabilités, sans que les infrastructures n'aient été adaptées en conséquence ;

**Considérant** que cette situation soulève des enjeux importants en matière de rétention du personnel, d'attractivité du poste et de maintien d'un climat de travail sécuritaire et adéquat ;

**Considérant** que la Société québécoise des infrastructures a récemment fait l'acquisition du bâtiment et que des investissements majeurs sont inévitables à court ou moyen terme ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des non-conformités observées, de l'augmentation des effectifs et de l'état général du bâtiment, une mise aux normes majeure ou la relocalisation du poste de police par la construction d'un nouveau bâtiment apparaît nécessaire ;

**Considérant** la recommandation du comité de l'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2026 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Laramée, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Patry et résolu par l'ensemble du Conseil présent de la Municipalité de Egan-Sud :

- De demander formellement au ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, de prioriser des investissements majeurs visant la mise aux normes complète du poste de police de Maniwaki;
- De solliciter l'analyse et l'évaluation sérieuse de l'option de construction d'un nouveau poste de police, mieux adapté aux besoins opérationnels actuels et futurs, aux normes de sécurité en vigueur et à la croissance des effectifs;
- De demander que la situation du poste de Maniwaki soit reconnue comme prioritaire, considérant les enjeux de sécurité, de conformité, de conditions de travail et de service à la population;
- De demander formellement une rencontre avec la direction générale de la sûreté du Québec, section Outaouais;
- De mandater la direction générale de la MRC pour transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, à la Société québécoise des infrastructures, à la direction de la Sûreté du Québec – Outaouais ainsi qu'aux députés M. André Fortin, M. Robert Bussièrès ainsi que M. Mathieu Lacombe et assurer les suivis requis;
- De solliciter l'appui des MRC de l'Outaouais, de la MRC Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités locales.

Adoptée

**Résolution no 2026-03-R6603 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 pour le rechargement granulaire**

**Considérant** que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

**Considérant** que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

**Considérant** que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

**Considérant** qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère —notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

**Considérant** que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

**Considérant** que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

**Considérant** que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

**Considérant** que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Patrick Feeny et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

**QUE** le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM;
- l'UMQ;
- toutes les municipalités du Québec;
- le député provincial de la circonscription de Gatineau;
- la députée fédérale de la circonscription du Pontiac;
- la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée

**Résolution no 2026-03-R6604 Demande de restauration du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l'Environnement**

**Considérant** que les dossiers touchant la faune, la forêt et les parcs présentent des enjeux spécifiques, techniques et territoriaux qui nécessitent une attention dédiée et une gestion spécialisée ;

**Considérant** que l'actuelle fusion de ces responsabilités au sein du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) complexifie les processus décisionnels et contribue à ralentir le traitement des dossiers liés à la gestion de la faune et à l'aménagement forestier ;

**Considérant** que la faune représente un actif collectif d'importance pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant sur le plan environnemental qu'économique et social, notamment en lien avec les activités de chasse, de pêche, de tourisme nature et de conservation ;

**Considérant** que plusieurs intervenants du milieu expriment depuis quelques années leur insatisfaction face à la lourdeur administrative et au manque de réactivité dans les dossiers fauniques ;

**Considérant** que les membres du comité recommandent de formuler une demande formelle au gouvernement du Québec afin de restaurer un ministère dédié exclusivement à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, indépendant du ministère de l'Environnement ;

**En conséquence**, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Dault, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Patry, et résolu par l'ensemble du conseil présent de la Municipalité de Egan-Sud

- De demander officiellement au gouvernement du Québec de restaurer le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l'Environnement ;
- D'affirmer l'importance d'une gouvernance spécialisée pour les enjeux fauniques et forestiers, adaptée aux réalités des régions ressources comme celle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de faune et des parcs, M. Benoit Charette, au premier ministre du Québec ainsi qu'au député de Gatineau M. Robert Bussière ;
- De solliciter l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, des MRC de l'Outaouais et des municipalités locales.

Adoptée.

#### **NOTE AU PROCES VERBAL**

L'invitation au forum sur les lacs et cours d'eau lancé par le RPEVG a été présenté. Le conseiller monsieur Patrick Feeny et le maire monsieur Niel Gagnon se sont montrés intéressés d'y participer.

Le projet d'activité éducative pour l'obtention de plants d'arbres a été décliné par l'ensemble du conseil.

Les remerciements du Réseaux Biblio pour la mobilisation des municipalités envers leur demande d'appui concernant les tarifs postaux sur les livres de bibliothèque ont été présentés au conseil.


Le compte rendu de Vieillir en santé de la Maison des Aînés a été présenté au conseil.

#### **2026-03-R6605 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par la conseillère Mme. Nathalie Dault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 20:01 heures.

Adoptée.

  
 \_\_\_\_\_  
 M. Neil Gagnon  
 Maire

  
 \_\_\_\_\_  
 Mme Mélanie Lapointe  
 Directrice générale  
 Greffière-trésorière